



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Magali BIRAT

CULTURE PATRIMOINE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

N°D26-DTCP-199

OBJET : ACTION EAC 2026-2027- ATELIER BD PATRICK GOULESQUE PARCOURS BD « BONABULLES »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2026B37DGS en date du 08 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'adoption et le règlement des conventions nécessaires au fonctionnement courant de la Communauté d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € TTC ;

Considérant le programme des spectacles et des actions d'éducation artistique et culturelle pour l'année 2026-2027 proposé dans le cadre des parcours d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Considérant l'offre de prestation de Patrick Goulesque, dessinateur illustrateur, situé 1395 route de Cambran – 40180 SAUGNAC ET CAMBRAN, autour d'un atelier BD « Dessiner une page de BD de A à Z », dans le cadre du parcours BD – festival Bonabulles, à raison de deux journées d'intervention pour 2 classes de 6^e du Collège Jean-Monnet, Fumel ;

Considérant que ce projet répond pleinement aux objectifs visés par l'action culturelle menée par le service Culture et Patrimoine de Fumel Vallée du Lot ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver l'offre de prestation de Patrick Goulesque pour l'animation d'un atelier BD réparti sur deux journées en référence pour un montant global de 1 028,00 € TTC ;

2°) – De prendre en charge les frais de transport liés pour un montant de 164,00 € ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2026 ;

4°) – De signer ou d'autoriser Madame la Vice-présidente en charge de la Culture et du Patrimoine à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AR Prefecture

047-200068930-20260921-D26_DTCP_199-AR

Reçu le 23/09/2026

Publié le 23/09/2026

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 21 septembre 2026



Le Président
Jean-Jacques BROUILLET

Certifié exécutoire le : 23 septembre 2026

Reçu en Sous-Préfecture le : 23 septembre 2026

Publié ou Notifié le : 23 septembre 2026